



CENTRE AFRICAIN D'ETUDES SUPERIEURES EN GESTION

Le Directeur Général

NOTE DE SERVICE N° 004-01-2015

Objet : Conditions de délivrance du diplôme de maîtrise

Suite à l'adoption du système LMD par le CESAG et à sa reconnaissance par le CAMES, la délivrance du diplôme de Maîtrise Professionnelle de Techniques Comptables et Financières (MPTCF) et de la Maîtrise Professionnelle de Gestion des Entreprises et autres Organisations (MPGEO) obéit aux critères ci-après.

Article premier : Etudiants habilités à s'inscrire à la MPTCF et à la MPGEO

La MPTCF est réservée aux étudiants régulièrement inscrits en première année du Master Professionnel en Audit et Contrôle de Gestion (MPACG) ou en Master Professionnel en Comptabilité et Gestion Financière (MPCGF) et titulaire de la Licence Professionnelle des Techniques Comptables et Financières (LPTCF), de la Licence Professionnelle en Gestion des entreprises et autres organisations (LPGEO) ou d'une licence à dominante finance, comptabilité ou audit et contrôle de gestion.

La MPGEO est réservée aux étudiants régulièrement inscrits en première année du Master Professionnel en Sciences de Gestion (MPSG) et titulaire d'une licence à dominante gestion.

Article 2 : Modalités d'obtention de la MPTCF et de la MPGEO

L'obtention de la maîtrise (MPTCF ou MPGEO) est assujettie aux modalités suivantes :

- la validation des soixante (60) crédits de Master 1, avec une moyenne de classe supérieure ou égale à 12/20 ;
- la soutenance d'un mémoire professionnel ou d'un projet professionnel au plus tard à la fin du mois de décembre de l'année académique suivant celle de l'inscription en M1 ;

B

- l'obtention d'une note supérieure ou égale à 12/20 au mémoire ou au projet professionnel ;
- la validation du dossier et des résultats de l'étudiant par le jury de délibération sur les résultats de fin de formation du CESAG.

Article 3 : Autres modalités

Les autres modalités de validation du mémoire professionnel ou du projet professionnel sont définies comme suit :

- le mémoire ou le projet professionnel est déposé au plus tard le 31 octobre de l'année suivant l'inscription en M1 ;
- il est soutenu devant un jury de deux (02) à trois (03) membres désignés par le Chef de Département ; la soutenance a lieu au CESAG entre octobre et décembre de l'année suivant l'inscription en M1 ;
- les corrections demandées par le jury doivent être intégrées dans un délai n'excédant pas trois (03) mois et une version finale du mémoire doit être soumise au Chef de Département ou au Responsable de Programme qui en appréciera la conformité aux observations du jury et aux règles de rédaction définies par le CESAG ;
- la note du mémoire ou du projet professionnel n'est définitive qu'après dépôt, par l'étudiant, d'une version corrigée, en format papier et électronique (Word et PDF), laquelle a tenu compte et intègre les observations du jury ;
- l'étudiant qui aura obtenu une note inférieure à 12/20 au mémoire ou au projet professionnel est autorisé à se réinscrire, une seule fois, l'année suivante, dans les conditions définies à l'article 4 de la présente note de service.

Article 4 : Date et frais d'inscription

L'inscription au mémoire ou au projet professionnel est obligatoire et se fait en M1, au plus tard le 31 décembre, après acceptation, par le Chef de Département, de la demande écrite de l'étudiant indiquant son sujet de mémoire et accompagnée d'une copie du diplôme de licence. Les frais d'inscription s'élèvent à 250.000 F CFA non remboursables.

B

Article 5 : Dispositions finales

La présente Note de service qui annule et remplace toutes les dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

Dakar, le 27 JAN 2015



Pr. Boubacar BAIDARI